

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DVD 1002 Mise en lumière de la façade de la Gare du Nord à Paris (10^{ème}). Signature avec la SNCF d'une convention de financement de l'opération correspondante.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2014 DVD 1002 en date du 3 juin 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la SNCF une convention définissant les modalités de financement de l'opération de mise en lumière de la Gare du Nord à Paris (10^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SNCF une convention définissant les modalités de financement de l'opération de mise en lumière de la Gare du Nord à Paris (10^{ème}), dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 23, article 2315, rubrique 821, mission 61000 99 040 du budget d'investissement de la Ville de Paris. La recette correspondante sera constatée au chapitre 13, article 1328, rubrique 821, mission 61000 99 040 du budget d'investissement de la Ville de Paris.